

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Mai 2024

90X24

CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER DE LA COMMUNE PARCELLE CZ 92

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil

VU l'article L1311-9 des Collectivités territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente

VU l'avis des domaines référencé 2024-13071-20978 estimant la valeur vénale du bien immobilier à 15 000 euros

VU le plan de division mis à jour par Cédric PREAU, géomètre-expert à Marignane, en date du 18 septembre 2023

CONSIDÉRANT le bien immobilier cadastré section CZ numéro 92, pour une contenance totale de 207 280 m², sis Chemin des Vanades, appartenant au domaine privé de la commune, tel qu'il apparaît sur le plan de division ci-annexé

CONSIDÉRANT que les consorts Bellieud, propriétaires du bien immobilier constitué des parcelles cadastrées CZ 502 – 504 – 90 – 88 et DE 36, se sont portés acquéreurs d'environ 1 600 m² de la parcelle CZ 92, nommée Terrain A - CZ n°92p dans le plan de division, afin de régulariser une situation foncière

CONSIDÉRANT que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession ou échange, l'absence de réponse dans un délai d'un mois équivaut à un accord tacite

CONSIDÉRANT l'avis de l'autorité compétente de l'Etat en date du 30 décembre 2022 qui estime la valeur vénale dudit bien à 15 000 euros

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles et d'échange.

Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Les conjoints Bellieud souhaitent faire l'acquisition d'une partie de la parcelle communale CZ 92, afin de régulariser l'empiètement sur le terrain communal.

Fort des éléments susvisés, le Maire propose au Conseil Municipal de céder le bien immobilier concerné, d'une contenance d'environ 1 600 m², pour un montant de 15 000 euros, au profit des conjoints Bellieud.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- **DONNE** son accord pour la vente d'une partie du bien cadastré section CZ numéro 92, pour une contenance d'environ 1 600 m², sis Chemin des Vanades, telle que définie dans le plan de division, au prix de 15 000 euros
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de géomètre et de notaire
- **DIT** que l'Office Notarial des Pennes Mirabeau représentera la commune
- **SE PRONONCE** comme suit:
POUR : 32
CONTRE : 2 - M. FUSONE - COCH
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL

COMMUNE DES PENNES MIRABEAU
Lieu dit : Vallon des Vanades



Cadastre : SECTION CZ NUMERO : 92p

PROPRIETE DE LA COMMUNE

DIVISION FONCIERE

Remembrement à la propriété BELLIEUD

Echelle : 1/500

TIRAGE PROVISOIRE
Transmis pour information et études

FOND DE PLAN ETABLI LE 24 JUIN 2005 PAR LA SCP Pierre GIRARD ref : 05067
MARGNANE LE 18 SEPTEMBRE 2023

Cédric PREAU - SELARL DE GEOMETRES-EXPERTS - 9 Rue des Bruyères - 13700 MARGNANE R6f.:23132-00

